

Comment puis-je prendre un congé familial payé pour créer des liens avec mon nouvel enfant ?

Le congé familial et médical payé, ou PFML, est un programme de prestations offert par le Commonwealth aux employés du Massachusetts. Si vous êtes un nouveau parent ou tuteur légal, le PFML vous permet de prendre un congé familial payé pour tisser des liens avec un enfant au cours des 12 premiers mois suivant sa naissance, son adoption ou son placement en famille d'accueil.

Puis-je prendre un congé familial pour tisser des liens avec mon enfant ?

Si vous avez accueilli un nouvel enfant ou si vous vous apprêtez à le faire, vous pouvez demander un congé familial pour tisser des liens avec cet enfant.

Durée des prestations

Un parent ou tuteur légal peut prendre jusqu'à 12 semaines de congé familial par an pour tisser des liens avec un enfant.

- Vous et votre partenaire pouvez choisir de prendre un congé familial pour tisser des liens avec l'enfant en même temps, ou chacun à un moment différent.
- Le congé peut être pris à tout moment avant le premier anniversaire de l'enfant ou le premier anniversaire de son adoption ou de son placement en famille d'accueil.
- 12 semaines est le maximum de congé familial que vous pouvez prendre au cours d'une même année pour tisser des liens avec un enfant, quel que soit le nombre de naissances, d'adoptions ou de placements en famille d'accueil que vous avez au cours de la même année. Ces 12 semaines peuvent être prises en une seule fois ou en plusieurs fois pour plusieurs enfants.
- Pour les futurs parents biologiques - vous pouvez bénéficier à la fois d'un congé de maternité ou de convalescence et d'un congé familial pour tisser des liens avec votre enfant.
- Si vous et votre employeur convenez d'un calendrier, vous pouvez prendre le congé de manière intermittente. Les calendriers de congé intermittent sont soumis à l'approbation de votre employeur.
- Si vous avez le droit de prendre plus d'un type de congé au cours d'une année de prestations, le nombre maximum de congés payés combinés que vous pouvez prendre est de 26 semaines.
- Seuls les parents ou les tuteurs légaux de l'enfant peuvent prendre un congé familial pour tisser des liens avec l'enfant.
- Plus d'informations à l'adresse : mass.gov/family-leave-bonding



Documents exigés

Pour toutes les demandes de congé familial pour créer des liens avec un enfant, vous devez :

1. Prévenir votre employeur 30 jours à l'avance, si possible.
2. Remplir une demande en ligne à paidleave.mass.gov ou par téléphone au (833) 344-7365.
3. Fournir la preuve de votre [identité](#).
4. Fournir la preuve de la naissance ou du placement de votre enfant.

En tant que parent ou tuteur légal, vous pouvez demander un congé familial avant la naissance de votre enfant en indiquant la date prévue de celle-ci. Vous pouvez également demander un congé familial avant que l'enfant ne soit adopté ou placé dans votre foyer.

Après la naissance ou le placement de votre enfant, vous devrez fournir au Département des congés familiaux et médicaux (DFML) une preuve de la naissance ou du placement de l'enfant avant que les prestations ne soient versées.

Pour la naissance d'un enfant, vous devrez présenter l'un des quatre documents suivants :

- Une copie de l'acte de naissance de l'enfant
- Une déclaration signée et datée du prestataire de soins de santé de l'enfant indiquant la date de naissance de l'enfant
- Une déclaration signée et datée du prestataire de soins de santé de la mère indiquant la date de naissance de l'enfant
- Une déclaration de l'hôpital concernant le dossier de naissance

Pour un enfant récemment adopté ou placé en famille d'accueil, vous aurez besoin de l'un de ces trois documents comme preuve :

- Un document signé et daté du prestataire de soins de santé de l'enfant confirmant le placement de l'enfant et la date du placement
- Un certificat de l'agence de placement familial ou d'adoption confirmant le placement et la date du placement de l'enfant
- Une déclaration signée du Département des services aux enfants et aux familles (DCF) confirmant le placement et la date du placement

Préparation à la demande : 3 scénarios possibles

Consultez paidleave.mass.gov et préparez les documents requis. Vous pouvez faire votre demande en ligne ou en appelant le centre de contact. Nous vous encourageons à faire votre demande en ligne car la procédure sera plus facile pour vous, tant en ce qui concerne l'envoi des documents que la réception des notifications du DFML. Si vous déposez votre demande sur le site web, vous pourrez télécharger la documentation en ligne. Si vous faites votre demande par téléphone, vous devrez envoyer votre documentation par courrier ou par fax.

En fonction de la situation, un futur parent peut également bénéficier d'un congé médical pendant ou directement après la grossesse. Un parent qui donne naissance et prend un congé médical peut passer directement à un congé familial pour créer des liens avec son enfant après sa naissance, ou peut attendre de prendre un congé familial pour se rapprocher de l'enfant à un autre moment au cours des 12 prochains mois, à condition que ce congé soit pris au plus tard le jour **précédant** le premier anniversaire de l'enfant. [Dans ce scénario, assurez-vous de faire d'abord une demande de congé médical, ensuite de congé familial pour tisser des liens avec un enfant.](#)

Consultez mass.gov/dfml pour obtenir plus d'informations sur les congés médicaux. Vous trouverez ci-dessous des informations plus détaillées sur chaque type de scénario.

Continuer pour obtenir plus d'informations



Scenario 1 : Avant la naissance ou le placement de l'enfant :

Le Massachusetts autorise les employés à déposer une demande *avant* la naissance ou le placement de l'enfant. Vous pouvez faire cette demande jusqu'à la date de la naissance ou du placement.

Pour déposer votre demande, suivez les étapes ci-dessous :

- Commencez de déposer une demande en ligne ou par l'intermédiaire du centre de contact.
- Fournissez la preuve de votre identité.
- Indiquez la date estimée à laquelle le congé devra être pris - il peut s'agir de la date prévue pour la naissance ou le placement de votre enfant, ou de toute autre date jusqu'à un an après.
- Si la date de naissance de votre enfant est antérieure ou postérieure de moins de deux semaines à votre date d'accouchement, les dates de congé demandées seront mises à jour pour correspondre à la date d'accouchement figurant sur vos documents.
- Fournissez la preuve de la naissance ou du placement au DFML une fois que l'enfant est né ou a été placé dans le foyer afin que la demande puisse être approuvée et que les prestations puissent être versées.

Scenario 2 : Après la naissance ou le placement :

Ce scénario s'applique à tout parent ou tuteur légal dont l'enfant est né ou a été placé dans son foyer au cours des 12 derniers mois.

Pour déposer votre demande, suivez les étapes ci-dessous :

- Commencez de déposer une demande en ligne ou par l'intermédiaire du centre de contact.
- Fournissez la preuve de votre identité.
- Fournissez la preuve de la naissance ou du placement de votre enfant.

Scenario 3: Congé de maternité ou de convalescence transformé en congé familial pour créer des liens avec un enfant :

Si vous êtes une mère et que vous devez prendre un congé médical pour un grave problème de santé lié à la grossesse ou à la convalescence, qui sera ensuite transformé en congé familial pour créer des liens avec un enfant, ce scénario est approprié.

Pour déposer votre demande, suivez les étapes ci-dessous :

- Commencez par demander un congé médical en ligne ou par l'intermédiaire du centre de contact et répondez « Oui » à la question « Est-ce lié à la grossesse ? »

- Fournissez la preuve de votre identité.
- Remplissez le formulaire d'attestation de votre grave état de santé : mass.gov/medical-leave-form

REMARQUE : c'est à votre prestataire de soins de santé qu'il appartient de décider de la durée de votre congé médical pour un grave problème de santé lié à la grossesse ou à la convalescence après l'accouchement.

- Une fois le congé médical approuvé, appelez le centre de contact au (833) 344-7365 ou allez en ligne pour ajouter une demande de congé familial pour créer des liens avec un enfant. Ainsi, il n'y aura pas d'interruption dans le versement de vos prestations et vous pourrez passer directement au congé familial pour tisser des liens avec l'enfant au terme de votre congé médical. Cela éliminera également une deuxième période d'attente de sept jours.
- Si votre bébé est déjà né, vous pouvez soumettre la preuve de sa naissance en ligne à ce moment-là.
- Si votre enfant n'est pas encore né, indiquez la date estimée de l'accouchement et fournissez la preuve de la naissance une fois que l'enfant est né. Les dates de congé demandées seront mises à jour pour correspondre à la date d'accouchement figurant sur vos documents.

Votre employeur peut avoir mis en place sa propre prestation de congé familial et médical payé par l'intermédiaire d'un assureur privé. Veuillez consulter votre supérieur hiérarchique ou le service des ressources humaines pour plus d'informations. Veuillez noter que les prestations privées de congé familial et médical payé doivent être équivalentes ou supérieures aux prestations proposées par MA PFML.

Appelez le centre de contact à (833) 344-7365.

Demandez à votre employeur ou consultez mass.gov/dfml pour en savoir plus.